

**START-UPPERS
PARTICIPEZ À L'ÉVÉNEMENT
eSANTÉ 2016 !**

PRIX DE LA CHAIRE eSANTÉ

JURY COMPOSÉ D'ÉTUDIANTS DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE MONTPELLIER-NÎMES-UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER



DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour compléter votre dossier de candidature, nous vous invitons à suivre la démarche suivante :
Téléchargez et lisez attentivement le règlement du concours.
Complétez le dossier ci-dessous.

À RENVoyer AVANT LE DIMANCHE 23 OCTOBRE 2016 À MINUIT

DESCRIPTION DU PORTEUR DE PROJET :

Nom : _____ Prénom : _____ Date de Naissance : _____
Situation professionnelle actuelle : _____
Téléphone : _____ Email : _____
Compte Twitter : _____
Formation et expériences : _____

DESCRIPTION DE L'ÉQUIPE :

Nombre de salariés ou de personnes dans l'équipe du projet :

Présentation de cette équipe, porteur de projet inclus :

Nom	Prénom	Fonction dans le projet et/ou la startup	Compétences principales

PRÉSENTATION DU PROJET ET/OU DE LA STARTUP :

Nom de la startup ou du projet :

Site internet (si existant) :

Description du projet en 10 lignes (max.) :

Résumé du projet en un tweet (140 signes max.) :

Qu'apporte votre projet à la profession médicale ?

Quels bénéfices les patients peuvent retirer de votre solution ?

Avez-vous identifié des concurrents et si oui, lesquels ?

Êtes vous accompagnés dans le lancement de ce projet ?

Avez-vous déjà gagné un concours de startups ?

OUI

NON

Si oui le(s)quel(s) ?

INFORMATIONS SUR VOTRE BUSINESS PLAN :

Quel est votre modèle économique (Business Model)?

Votre chiffre d'affaires prévu pour les 3 années à venir :

n

n+1

n+2

Renvoyer votre dossier de candidature à : chaire-esante@umontpellier.fr

AVANT LE **DIMANCHE 23 OCTOBRE 2016 À MINUIT**



FONDATION
UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



PRIX CHAIRE E-SANTE « Médecine 3.0 »

REGLEMENT DU CONCOURS

I Généralités

- 1- Il est créé, dans le cadre de la Chaire « E-santé » de la Fondation Université de Montpellier, un évènement intitulé « La médecine 3.0 : médecine d'aujourd'hui, médecine connectée ? » dont une partie est consacrée à la présentation de start'up présentant une activité dans le domaine de la E-santé.
- 2- Cet évènement a vocation à informer et sensibiliser les étudiants en médecine sur les évolutions des métiers de la santé entraînées par la révolution numérique. Il vise en particulier à les amener à repenser leurs futures pratiques et approches professionnelles.
- 3- Le « Prix de la Chaire E-santé Médecine 3.0 » vise à récompenser des initiatives entrepreneuriales en E-santé présentant un intérêt particulier pour les futurs professionnels de santé et les patients.
- 4- Cette manifestation s'inscrira dans le cadre de la Digiworld Week organisée à Montpellier du 14 au 18 novembre 2016.
- 5- Le présent règlement est applicable à l'édition 2016.

II Le Prix de la Chaire E-santé « médecine 3.0 »

- 6- Le Prix de la Chaire E-santé « médecine 3.0 » est doté d'un montant de 2000 euros par la Fondation de l'Université de Montpellier.
- 7- Peuvent participer au Prix des start'up ayant déjà une activité et constituées juridiquement.
- 8- Un comité de sélection constitué d'étudiants en médecine, encadrés par des enseignants-chercheurs de l'Université de Montpellier, effectuera une pré-sélection sur l'ensemble des candidatures.
- 9- Les dossiers de candidature, disponibles sur le site de l'évènement, sont à renvoyer par courriel au plus tard le **23 Octobre 2016 à minuit**.

- 10- Le comité de sélection retiendra les 3 meilleures candidats qui seront invités, au plus tard 7 jours avant l'évènement, à venir présenter (sous forme de pitch) leurs solutions en séance publique.
- 11- La présentation, d'une durée maximale de 5 (cinq) minutes, pourra s'appuyer sur un diaporama ou une rapide présentation de la solution proposée. Le comité d'organisation pourra fournir le matériel nécessaire à la présentation sous réserve d'une demande expresse du candidat formulée lors de son acceptation de venir présenter son activité, et de transmission des supports éventuels transmis dans les délais fixés par le comité d'organisation.
- 12- En cas d'impossibilité pour un candidat sélectionné d'être présent, dûment notifiée, le jury se réserve le droit d'inviter un autre candidat de son choix à le remplacer. L'impossibilité d'être présent vaut ainsi retrait de la candidature.
- 13- Suite aux présentations publiques, le lauréat du Prix « Médecine 3.0 » sera désigné par le vote du public présent, à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le choix du Jury de sélection sera prépondérant.
- 14- Le vote, mené par voie numérique, sera ouvert et clôturé par un représentant de la Chaire E-santé, pour une durée minimum de 10 minutes.
- 15- Le lauréat se verra remettre la somme de 2000 euros, dans les conditions fixées par la Fondation de l'Université de Montpellier.
- 16- Le lauréat accepte que la Chaire E-santé et la Fondation de l'Université de Montpellier utilisent son nom et son logo à des fins de communication sur le déroulement de l'évènement « médecine 3.0 ».